

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de reception de l'AR: 11/04/2025

011-211100060-DE_2025_016-DE

A G E D I



DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE D'ALBAS

Séance du mardi 08 avril 2025
DE_2025_016

Membres en exercice : 7

Présents : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance:

Cécile CROS

Date de la convocation: 03/04/2025

*huit avril deux mille vingt-cinq 18 heures 30 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire sous la
présidence de JEAN CLAUDE MONTLAUR,*

Présents : JEAN CLAUDE MONTLAUR, Michel
MAZERM, Cécile CROS, Romain CHANOIS, Michel
DANEZAN, Denis INTSABY, Sylvain THRITHARD

Représentés:

Excusés:

Absents:

**Objet: Positionnement de la commune sur le transfert de la
compétence « assainissement » au 1er janvier 2026 -**

M le Maire rappelle à l'assemblée que l'obligation de transfert au 1^{er} janvier 2026 de la compétence « assainissement » aux communautés de communes prévue par la loi NOTRe du 7 août 2015 fait l'objet d'importantes modifications législatives. En effet, un projet de loi mettant fin à l'obligation de transfert de cette compétence « assainissement » vient d'être adopté par l'assemblée nationale le 13 mars 2025 et par le sénat le 1^{er} avril 2025.

Dans ce cadre, il appartient donc maintenant à chacune des communes de décider si elle souhaite transférer la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au 1^{er} janvier 2026, ou bien si elle souhaite la conserver.

M le Maire propose ainsi au conseil municipal de se positionner sur l'opportunité du transfert de cette compétence « assainissement ».

Considérant que la CCRLCM demande un positionnement des communes de son territoire impérativement avant le 20 mai 2025 afin d'être en mesure d'organiser ce service ;

Et après avoir délibéré, **le conseil municipal décide :**

De transférer la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire **Jean-Claude MONTLAUR**

